

Les métiers des fonctionnaires de l'environnement

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est l'un des établissements publics d'affectation des corps de fonctionnaires du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ([MEDDE](#)).

Les Agents Techniques (ATE, catégorie C) et Techniciens (TE, catégorie B) de l'Environnement participent aux missions techniques et de police de l'environnement qui leur sont dévolues au sein de l'établissement. Ils exercent notamment les missions qui leur sont prescrites par la loi, en matière de police de la nature et de la chasse.

A cet effet, ils recherchent et constatent les infractions aux réglementations pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés et tiennent à jour un livret journalier des Eaux et forêts.

Missions des ATE et TE

Les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement mènent des actions de surveillance, de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel.

Dans le cadre des opérations de police qu'ils réalisent, les fonctionnaires de l'environnement :

- portent une arme de service,
- veillent à la sécurité des participants et à la leur,
- peuvent être amenés à faire usage de la force ou de leur arme dans le cadre de légitime défense.

A ce titre, le [recrutement](#) comporte des tests psychotechniques permettant d'évaluer l'aptitude au port de l'arme des candidats.

Les ATE et TE sont chargés de collecter des données et de suivre ou de réaliser des études sur l'état des espèces et des milieux naturels.

Ils participent à des actions d'accueil et d'information auprès du public.

Les TE peuvent en outre encadrer des équipes, être inspecteur du permis de chasser ou être chargés de suivre des études et des recherches ou des actions de développement sur le terrain.

Les ATE et TE affectés à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage remplissent leurs missions principalement au sein des services départementaux (organisés en brigades) ou des brigades mobiles d'intervention (BMI) des délégations régionales mais peuvent également être affectés dans des directions opérationnelles (comme la Direction des Etudes et de la Recherche ou la Direction des Actions Territoriales).

Conditions d'exercice du métier

Les métiers des fonctionnaires de l'environnement supposent une activité de terrain plus ou moins intense qui revêt une pénibilité spécifique nécessitant une aptitude physique et un certificat médical adapté.

De ces missions spécifiques, découlent des conditions d'exercice particulières des métiers à signaler :

- port de l'uniforme,
- travail en environnement externe, dans des zones isolées et rurales le plus souvent, dans tous les milieux naturels, par toutes conditions climatiques, nécessitant notamment une bonne condition physique,
- permis de conduire, nombreux déplacements, notamment en véhicule de service,
- possibilité de travail les nuits, dimanches et jours fériés,

- port d'arme et maniement des moyens de défense,
- permis de chasser et maniement des armes de chasse,
- le cas échéant, selon l'affectation, permis ou qualifications spécifiques.

Les ATE et TE suivent pendant un an une formation initiale leur permettant d'accéder pleinement au métier.

Pour plus d'information, consulter le [référentiel métiers](#) (à partir de la page 36) ou le [portail Biodiversité 2010](#).